

Storm Resources Ltd.
640 – 5th Avenue S.W., bureau 200
Calgary (Alberta)
T2P 3G4



CIRCULAIRE D'INFORMATION
pour l'assemblée générale annuelle des porteurs d'actions ordinaires
qui aura lieu le jeudi 14 mai 2015

LA PRÉSENTE CIRCULAIRE D'INFORMATION (la « **circulaire** ») EST DISTRIBUÉE DANS LE CADRE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION DE STORM RESOURCES LTD. (la « **société** ») OU POUR SON COMPTE devant être exercées à l'assemblée générale annuelle des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de la société qui aura lieu au Calgary Telus Convention Centre, Salles 108/109 North Building, 136 – 8th Avenue S.E., Calgary (Alberta) Canada le jeudi 14 mai 2015 à 15 h 30 (heure de Calgary), et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report (l'« **assemblée** ») aux fins indiquées dans l'avis de convocation ci-joint (l'« **avis de convocation** »).

Sauf indication contraire, l'information dans les présentes est donnée en date du 31 mars 2015.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La sollicitation de procurations est faite pour le compte de la direction de la société. La sollicitation de procurations par la direction se fera essentiellement par la poste, des procurations pouvant toutefois être sollicitées en personne ou par téléphone. Les frais de la sollicitation seront à la charge de la société.

DATE DE RÉFÉRENCE

La date de référence pour l'assemblée est le 2 avril 2015 (la « **date de référence** »). L'actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux à la date de référence qui soit assiste personnellement à l'assemblée, soit a rempli et remis un formulaire de procuration de la manière et sous réserve des dispositions décrites ci-après, aura le droit d'exercer en personne ou par procuration les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires à l'assemblée. Si l'actionnaire inscrit a cédé la propriété d'actions après la date de référence, le cessionnaire de ces actions ordinaires n'aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires que s'il produit des certificats d'actions dûment endossés ou établit par ailleurs qu'il est le propriétaire des actions ordinaires et demande, au plus tard dix jours avant l'assemblée, que son nom soit inclus sur la liste des actionnaires avant l'assemblée, auquel cas le cessionnaire aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires à l'assemblée.

ÉTABLISSEMENT DES PROCURATIONS

Le formulaire de procuration donne aux actionnaires ou aux intermédiaires une occasion d'indiquer que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires immatriculées en leur nom doivent être exercés pour ou contre ou faire l'objet d'une abstention de vote à l'égard du nombre d'administrateurs pour la prochaine année; de l'élection des administrateurs; de la nomination de l'auditeur de la société (y compris dans la résolution habilitant les administrateurs à fixer la rémunération de l'auditeur); de la prorogation du régime d'options d'achat d'actions de la société; et de certaines autres questions indiquées dans l'avis de convocation ci-joint ou de quelque autre question dont l'assemblée peut être dûment saisie.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont le président et chef de la direction et le chef des finances, respectivement, de la société.

L'ACTIONNAIRE INSCRIT OU L'INTERMÉDIAIRE QUI DÉTIENT DES ACTIONS ORDINAIRES AU NOM D'UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT A LE DROIT DE NOMMER UNE AUTRE PERSONNE, QUI N'EST PAS TENUE D'ÊTRE UN ACTIONNAIRE, QUE LES PERSONNES NOMMÉES DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION FOURNI PAR LA SOCIÉTÉ, POUR ASSISTER ET AGIR EN SON NOM À L'ASSEMBLÉE. L'ACTIONNAIRE OU L'INTERMÉDIAIRE PEUT EXERCER CE DROIT EN BIFFANT LES NOMS DES PERSONNES NOMMÉES DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION ET EN INSCRIVANT LE NOM DE SON FONDÉ DE POUVOIR DANS L'ESPACE PRÉVU, OU EN SOUMETTANT UN AUTRE FORMULAIRE DE PROCURATION ACCEPTABLE.

Le formulaire de procuration doit être daté et signé par l'actionnaire inscrit ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit, ou par l'intermédiaire. Dans le cas d'un actionnaire qui est une société par actions, le formulaire de procuration doit revêtir le sceau de la société ou être signé par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé de la société et être accompagné d'une preuve de sa qualité de signataire autorisé.

Le formulaire de procuration, accompagné de la délégation de pouvoir ou de quelque autre autorisation, le cas échéant, aux termes de laquelle il a été signé, ou une copie certifiée conforme, ne sera valide que s'il parvient au bureau de l'agent des transferts de la société, Alliance Trust Company, 407 – 2nd Street S.W., bureau 1010, Calgary (Alberta) T2P 2Y3, au plus tard 48 heures avant l'heure de l'assemblée, ou s'il est déposé auprès du président de l'assemblée à la date de l'assemblée, avant l'ouverture de l'assemblée. Aucun document nommant un fondé de pouvoir ne sera valide après l'expiration d'un délai de 12 mois depuis la date de sa signature. Si un formulaire de procuration n'est pas daté, il est réputé porter la date à laquelle la direction de la société l'aura posté aux actionnaires.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

L'actionnaire ou l'intermédiaire peut indiquer la manière dont les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint doivent voter sur quelque point à l'ordre du jour en cochant la case applicable. À l'occasion d'un scrutin, ces personnes exerceront ou s'abstiendront d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'égard desquels ils ont été nommés, conformément aux instructions, le cas échéant, données dans le formulaire de procuration. Si l'actionnaire ou l'intermédiaire souhaite conférer un pouvoir discrétionnaire à l'égard de quelque point à l'ordre du jour, l'espace devrait être laissé en blanc. **LE CAS ÉCHÉANT, LES PERSONNES NOMMÉES DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT ONT L'INTENTION D'EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS ORDINAIRES REPRÉSENTÉES PAR LE FORMULAIRE DE PROCURATION EN FAVEUR DE CHAQUE RÉOLUTION.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard des modifications aux points à l'ordre du jour indiqués dans l'avis de convocation et des autres questions dont l'assemblée peut être dûment saisie. Au moment de l'impression de la circulaire, la direction de la société n'a pas connaissance de quelque pareille modification ou autre question. Toutefois, si l'assemblée devait être saisie de quelque autre question dont la direction n'a actuellement pas connaissance, les fondés de pouvoir de la direction exerceront avec discernement les procurations à l'égard de cette question.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

L'actionnaire ou l'intermédiaire qui a donné une procuration peut la révoquer au moyen d'un document écrit signé par l'actionnaire ou l'intermédiaire ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit, ou, si l'actionnaire est une société par actions, sous son sceau et signé par un administrateur, un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé, et déposé soit auprès de la société à ses bureaux de la manière indiquée ci-dessus à tout moment avant la fermeture des bureaux le deuxième jour ouvrable qui précède la date de l'assemblée, ou auprès du président de l'assemblée avant l'ouverture de l'assemblée le jour de l'assemblée, et la procuration antérieure est dès lors révoquée.

AVIS AUX PORTEURS VÉRITABLES DE TITRES

L'information dans la présente section revêt une grande importance pour bon nombre d'actionnaires du public de la société du fait qu'un grand nombre d'actionnaires du public de la société ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom (dans la présente circulaire, les « **actionnaires véritables** ») doivent savoir que seules les procurations déposées par des actionnaires dont le nom figure aux registres de la société en tant que porteurs inscrits des actions ordinaires peuvent être acceptées et exercées à l'assemblée. Si les actions ordinaires sont inscrites dans un relevé de compte fourni à l'actionnaire par un courtier en valeurs, dans la plupart des cas, ces actions ordinaires ne seront alors pas inscrites au nom de l'actionnaire dans les registres de la société. Ces actions ordinaires seront plutôt inscrites au nom du courtier en valeurs de l'actionnaire ou d'un intermédiaire de ce courtier en valeurs. Au Canada, ces actions ordinaires sont en grande majorité inscrites au nom de CDS & Co. (le nom d'inscription de Services de compensation et de dépôt CDS inc. qui est le prête-nom de bon nombre de maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés à des actions ordinaires que détiennent des courtiers en valeurs ou leurs prête-noms ne peuvent être exercés (pour ou contre des résolutions) que conformément aux instructions de l'actionnaire véritable. Faute d'instructions précise, les courtiers en valeurs et prête-noms n'ont pas le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de leurs clients. Les administrateurs et dirigeants

de la société ne connaissent pas l'identité des propriétaires véritables des actions ordinaires inscrites au nom de CDS & Co. Les actionnaires véritables ne peuvent donc pas être reconnus à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires en personne ou par procuration, sauf de la manière indiquée ci-après.

Aux termes de la réglementation applicable, les intermédiaires et courtiers en valeurs doivent solliciter des instructions de vote auprès des actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Les intermédiaires et courtiers en valeurs ont chacun leurs propres procédures d'expédition par la poste et leurs propres instructions de retour que doivent suivre rigoureusement les actionnaires véritables qui souhaitent que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient exercés à l'assemblée. Le formulaire de procuration que le courtier en valeurs fournit à l'actionnaire véritable est souvent identique à celui fourni aux actionnaires inscrits. Il se limite toutefois à la communication d'instructions à l'actionnaire inscrit quant à la manière de voter au nom de l'actionnaire véritable. La majorité des courtiers délèguent maintenant la responsabilité de la sollicitation d'instructions auprès des clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **BFSI** »). BFSI prépare en général ses propres formulaires de procuration qu'elle envoie par la poste aux actionnaires véritables qui sont priés de les lui renvoyer dûment remplis. BFSI compile alors les résultats de toutes les instructions reçues et transmet les instructions appropriées quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par procuration à l'assemblée. **L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire de procuration de BFSI ne peut se servir de ce formulaire de procuration pour exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires directement à l'assemblée; le formulaire de procuration doit être envoyé à BFSI bien avant la tenue de l'assemblée pour que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires soient exercés.**

SI VOUS ÊTES UN ACTIONNAIRE VÉRITABLE ET SOUHAITEZ VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE, VOUS ÊTES PRIÉ DE COMMUNIQUER AVEC VOTRE COURTIER EN VALEURS OU MANDATAIRE BIEN AVANT LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE POUR CONNAÎTRE LA MARCHE À SUIVRE.

PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

La société a choisi d'utiliser, pour l'assemblée, les « procédures de notification et d'accès » prévues dans le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (les « **procédures de notification et d'accès** »). Les procédures de notification et d'accès sont un ensemble de nouvelles règles élaborées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour réduire le volume des documents qui sont envoyés par la poste aux actionnaires en permettant à un émetteur assujéti d'afficher en ligne une circulaire d'information relative à une assemblée de ses actionnaires et les documents connexes.

La société n'utilisera pas les procédures dites d'« assemblage » dans le cadre des procédures de notification et d'accès, ce qui signifie que les actionnaires inscrits et les actionnaires véritables recevront par la poste un avis de disponibilité des documents liés à l'assemblée leur indiquant les sites Web où ils peuvent télécharger la circulaire et les autres renseignements importants (l'« **avis relatif aux procédures de notification et d'accès** »). Si vous recevez l'avis relatif aux procédures de notification et d'accès et aimeriez recevoir une copie papier de la circulaire et des autres renseignements importants, veuillez suivre les directives imprimées sur l'avis relatif aux procédures de notification et d'accès et les documents vous seront envoyés par la poste. Tous les documents seront envoyés aux actionnaires aux frais de la société.

La société prévoit bénéficier directement de l'utilisation des procédures de notification et d'accès grâce à d'importantes réductions des frais de mise à la poste et d'impression. La société estime en outre que les procédures de notification et d'accès sont respectueuses de l'environnement en permettant de réduire l'importante quantité de papier utilisé pour imprimer les documents relatifs aux procurations.

Les actionnaires qui ont des questions au sujet des procédures de notification et d'accès peuvent communiquer avec Alliance Trust Company au numéro 403-237-6111 ou au numéro sans frais 1-877-537-6111.

Les actionnaires qui souhaitent recevoir une copie papier de la présente circulaire et des autres renseignements importants peuvent soumettre leur demande jusqu'à un an après la date du dépôt de la circulaire sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») de la façon suivante : i) en postant une demande à la société à l'adresse 640 – 5th Avenue S.W., bureau 200, Calgary (Alberta) T2P 3G4 à l'attention du Service des relations avec les investisseurs; ii) en communiquant avec Alliance Trust Company au numéro 403-237-6111 ou au numéro sans frais 1-877-537-6111; iii) en envoyant une demande par courriel à l'adresse inquiries@alliancetrust.ca; ou iv) en ligne sur les sites Web suivants : www.stormresourcesltd.com ou www.alliancetrust.ca/shareholders/. La société prévoit que la demande de copies papier de la circulaire et des autres renseignements pertinents d'un

actionnaire doit être reçue avant le 28 avril 2014 pour que cet actionnaire dispose de suffisamment de temps pour recevoir et examiner les documents demandés et retourner le formulaire de procuration rempli avant la date indiquée à la rubrique « *Établissement des procurations* » dans la présente circulaire.

CERTAINES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES INTÉRESSÉES DANS DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf tel qu'il est divulgué dans la présente circulaire, la direction de la société n'a pas connaissance que des administrateurs ou leurs prête-noms, des membres de la direction ou des personnes ayant exercé de telles fonctions, depuis le commencement du dernier exercice de la société, des personnes ayant des liens avec eux ou des membres du même groupe qu'eux, aient un intérêt important, direct ou indirect, dans quelque question à l'ordre du jour de l'assemblée.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI

Le capital-actions autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires et en un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries. En date du 31 mars 2015, au total, 111 321 978 actions ordinaires étaient émises et en circulation et aucune action privilégiée n'était émise et en circulation. Les actionnaires ont le droit d'exprimer une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent.

L'actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux à la date de référence qui soit assiste personnellement à l'assemblée, soit remplit et remet un formulaire de procuration, aura le droit d'exercer en personne ou par procuration les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires à l'assemblée. Toutefois, la personne nommée dans le formulaire de procuration n'aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentés par ce formulaire de procuration que s'il est effectivement remis de la manière indiquée à la rubrique « *Établissement des procurations* » dans la présente circulaire.

Pour autant que sachent les administrateurs et dirigeants de la société, aucune personne n'exerce un droit de propriété véritable, directement ou indirectement, ni un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote de la société, sauf des fonds gérés par la Caisse de dépôt et placement du Québec qui détiennent 14 041 000 actions ordinaires (12,6 %).

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. Établissement du nombre d'administrateurs

Il est proposé que le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle ou à l'élection ou à la nomination de leurs successeurs, sous réserve des statuts et règlements de la société, soit fixé à huit. La société compte actuellement huit administrateurs dont le mandat prendra fin à l'assemblée. Chacun des administrateurs actuels est un candidat à l'élection à un poste d'administrateur pour la prochaine année à l'assemblée.

SAUF INSTRUCTIONS CONTRAIRES, LES DÉLÉGUÉS DE LA DIRECTION, S'ILS SONT NOMMÉS FONDÉS DE POUVOIR, ONT L'INTENTION DE VOTER EN FAVEUR DE LA RÉOLUTION ÉTABLISSANT LE NOMBRE D'ADMINISTRATEURS POUR L'ANNÉE À VENIR À HUIT.

2. Élection des administrateurs

L'élection des administrateurs sera mise aux voix des actionnaires à l'assemblée. Le conseil d'administration (le « **conseil** » ou « **conseil d'administration** ») de la société se compose actuellement de huit membres. Il est proposé que les personnes mentionnées ci-après soient nommées à l'assemblée.

SAUF INSTRUCTIONS CONTRAIRES, LES DÉLÉGUÉS DE LA DIRECTION, S'ILS SONT NOMMÉS FONDÉS DE POUVOIR, ONT L'INTENTION DE VOTER EN FAVEUR DE L'ÉLECTION DES PERSONNES SUIVANTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION. LA DIRECTION NE S'ATTEND PAS À CE QUE L'UN DE CES CANDIDATS SOIT INCAPABLE D'EXERCER SES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR. TOUTÉFOIS, SI POUR QUELQUE MOTIF, UN CANDIDAT NE PEUT SE PRÉSENTER À L'ÉLECTION OU EST INCAPABLE D'EXERCER SES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR, **LES DÉLÉGUÉS DE LA DIRECTION, S'ILS SONT NOMMÉS FONDÉS DE POUVOIR, SE RÉSERVENT LE DROIT DE VOTER POUR UN AUTRE CANDIDAT À LEUR SEULE APPRÉCIATION, À MOINS**

QUE L'ACTIONNAIRE N'AIT PRÉCISÉ DANS SON FORMULAIRE DE PROCURATION QUE LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À SES ACTIONS ORDINAIRES DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE ABSTENTION DE VOTE À L'ÉGARD DE L'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS.

Chaque administrateur est élu pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle de la société ou à l'élection ou à la nomination de son successeur, à moins de vacance prématurée de son poste conformément aux règlements de la société. Les renseignements suivants concernant les candidats à un poste d'administrateur sont pour une partie tirés des dossiers de la société et pour une autre partie de l'information que ces candidats ont fournie à la société, et indiquent le nom et la municipalité de résidence de chacun de ces candidats à l'élection à un poste d'administrateur, son poste principal actuel, les autres postes et fonctions qu'il a occupés au sein de la société, l'année de sa première élection à un poste d'administrateur et le nombre d'actions ordinaires sur lesquelles il a déclaré exercer un droit de propriété véritable, directement ou indirectement, ou un contrôle ou une emprise.

Actions ordinaires sur lesquelles un droit de propriété véritable ou un contrôle est exercé en date du 31 mars 2015⁵⁾

Candidats à un poste d'administrateur	Poste actuel	Administrateur depuis	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	
Stuart G. Clark ¹⁾ Priddis (Alberta)	Président du conseil et administrateur	8 juin 2010	Homme d'affaires indépendant.	4 142 125
Brian Laverigne Calgary (Alberta)	Président, chef de la direction et administrateur	8 juin 2010	Président et chef de la direction de la société.	3 013 474
Matthew J. Brister ²⁾³⁾ Calgary (Alberta)	Administrateur	8 juin 2010	Janvier 2014 à aujourd'hui : président du conseil de Chinook Energy Inc. (« Chinook »); juin 2003 à décembre 2013 : chef de la direction et administrateur de Chinook.	2 490 588
John A. Brussa Calgary (Alberta)	Administrateur	8 juin 2010	Associé du cabinet d'avocats Burnet, Duckworth & Palmer LLP.	492 125
James K. Wilson ¹⁾⁴⁾ Calgary (Alberta)	Administrateur	8 juin 2010	Octobre 2010 à aujourd'hui : directeur général de Walwil Resources Ltd.; mai 2011 à février 2013 : chef des finances de Mako Hydrocarbons Ltd.	121 848
Mark A. Butler ¹⁾²⁾⁴⁾ Calgary (Alberta)	Administrateur	8 juin 2010	Expert-conseils en affaires.	484 731
P. Grant Wierzba ²⁾³⁾ Calgary (Alberta)	Administrateur	8 juin 2010	Janvier 2014 à aujourd'hui : homme d'affaires indépendant; novembre 2004 à décembre 2013 : vice-président, Exploitation et administrateur de Chinook.	761 799
Gregory G. Turnbull, c.r. ³⁾ Calgary (Alberta)	Administrateur	8 juin 2010	Associé du cabinet d'avocats McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.	288 622

Nota :

- 1) Membre du comité d'audit.
- 2) Membre du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures.
- 3) Membre du comité des réserves.
- 4) Titulaire de l'accréditation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.
- 5) En plus des actions ordinaires, les administrateurs (sauf M. Laverigne dont le nombre d'options qu'il détient est divulgué à la page 13 des présentes) sont respectivement propriétaires d'options permettant d'acquérir 105 000 actions ordinaires, dont : i) 36 000 options ont été attribuées le 28 janvier 2013 au prix d'exercice de 1,75 \$ l'action ordinaire, dont les droits deviennent acquis quant à un tiers à chaque anniversaire de la date d'attribution et qui expirent le 28 janvier 2017; ii) 34 500 options ont été attribuées le 10 mars 2014 au prix d'exercice de 4,68 \$ l'action ordinaire, dont les droits deviennent acquis quant à un tiers à chaque anniversaire de la date d'attribution et qui expirent le 10 mars 2018; et iii) 34 500 options ont été attribuées le 9 décembre 2014 au prix d'exercice de 4,31 \$ l'action ordinaire, dont les droits deviennent acquis quant à un tiers à chaque anniversaire de la date d'attribution et qui expirent le 9 décembre 2018.

Interdictions d'opérations ou faillites

Pour autant que sache la direction de la société, sauf tel qu'il est indiqué ci-après, aucun administrateur ou membre de la haute direction ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci ne sont, à la date de la présente circulaire, ni n'ont été, au cours des dix années précédant cette date, administrateurs de quelque autre émetteur qui,

- a) pendant qu'ils exerçaient ces fonctions, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à cet autre émetteur le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières canadienne, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs; ou
- b) pendant qu'ils exerçaient ces fonctions, après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur ou de membre de la haute direction, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs et découlant d'un événement survenu pendant qu'ils exerçaient ces fonctions; ou
- c) pendant qu'ils exerçaient ces fonctions, dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou fait l'objet de la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite pour détenir ses biens.

M. Gregory G. Turnbull, un administrateur de la société, a été administrateur d'Action Energy Inc., société d'exploration, de mise en valeur et de production pétrolière et gazière dans l'Ouest canadien. Action Energy Inc. a été mise sous séquestre le 28 octobre 2009 par son principal créancier et M. Turnbull a peu après démissionné de son poste d'administrateur. En outre, M. Turnbull a été administrateur de Sonde Ressources Corp., société énergétique mondiale diversifiée établie au Canada qui a demandé la protection de la loi sur la faillite le 2 février 2015. M. Turnbull avait auparavant démissionné de son poste d'administrateur le 27 mars 2014. M. Turnbull a démissionné de son poste d'administrateur de Porto Energy Corp. le 30 mai 2014 après la décision des administrateurs et de la direction de Porto Energy Corp. de cesser les activités de Porto Energy Corp. en raison d'un manque de capitaux. Porto Energy Corp. a par la suite fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations pour avoir omis de déposer de l'information périodique (dépôts de documents financiers intermédiaires) et ces interdictions d'opérations demeurent en vigueur.

M. John A. Brussa, administrateur de la société, est un ancien administrateur de Calmena Energy Services Inc., société ouverte de services pour les champs de pétrole, qui a été mise sous séquestre le 20 janvier 2015. M. Brussa avait auparavant démissionné de son poste d'administrateur le 30 juin 2014.

Amendes ou sanctions

Pour autant que sache la société, aucun administrateur ou membre de la haute direction ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante pour un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Faillites personnelles

Pour autant que sache la direction de la société, aucun administrateur ou membre de la haute direction, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci,

ni aucune société de portefeuille personnelle de l'une de ces personnes n'ont, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par leurs créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni fait l'objet de la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite pour détenir leurs biens.

3. Nomination de l'auditeur

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, de Calgary (Alberta), est l'auditeur de la société depuis le 12 avril 2011. Il est proposé de nommer Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. auditeur de la société pour l'année à venir, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, moyennant une rémunération que le conseil d'administration est habilité à fixer.

SAUF INSTRUCTIONS CONTRAIRES, LES DÉLÉGUÉS DE LA DIRECTION, S'ILS SONT NOMMÉS FONDÉS DE POUVOIR, ONT L'INTENTION DE VOTER EN FAVEUR DE LA NOMINATION D'ERNST & YOUNG S.R.L./S.E.N.C.R.L., COMPTABLES AGRÉÉS, DE CALGARY (ALBERTA) EN TANT QU'AUDITEUR DE LA SOCIÉTÉ, POUR UN MANDAT SE TERMINANT À LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES, MOYENNANT UNE RÉMUNÉRATION À ÊTRE FIXÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

4. Approbation annuelle du régime d'options d'achat d'actions de la société

La Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») oblige toutes les sociétés qui y sont inscrites et qui offrent un régime d'options d'achat d'actions à plafond variable de 10 % de soumettre à chaque année l'approbation de ce régime aux actionnaires. À l'assemblée, les actionnaires seront priés de voter sur une résolution portant approbation, pour l'année à venir, du régime d'options d'achat d'actions initialement approuvé par les actionnaires le 16 août 2010 et approuvé, en sa version modifiée, par les actionnaires le 17 mai 2012 (dans sa version modifiée, le « **régime d'options d'achat d'actions** »). Voir « *Rémunération de la haute direction – Régime d'options d'achat d'actions* » dans la présente circulaire.

Le texte intégral du régime d'options d'achat d'actions peut être consulté aux bureaux de la société au 640 – 5th Avenue S.W., bureau 200, Calgary (Alberta) T2P 3G4, pendant les heures normales de bureau.

Le conseil estime que l'adoption de la résolution suivante est dans l'intérêt véritable de la société et recommande aux actionnaires de voter en faveur de la résolution.

À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'approuver la résolution ordinaire suivante :

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. le régime d'options d'achat d'actions incitatif à plafond variable de 10 % initialement approuvé par les actionnaires le 16 août 2010 et approuvé en sa version modifiée par les actionnaires le 17 mai 2012, décrit dans la présente circulaire d'information de la direction de la société datée du 31 mars 2015, est par les présentes approuvé pour l'année à venir; et
2. un administrateur ou un membre de la haute direction de la société reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom et pour le compte de la société, de prendre toutes les mesures et de signer et de remettre, notamment sous le sceau de la société, tous les actes, documents, instruments et garanties qu'il peut juger nécessaires ou souhaitables à la mise en œuvre de la présente résolution et de son objet, la signature et la remise de ces documents et actes et la prise de ces mesures attestant péremptoirement sa décision en ce sens. »

SAUF INSTRUCTIONS CONTRAIRES, LES DÉLÉGUÉS DE LA DIRECTION, S'ILS SONT NOMMÉS FONDÉS DE POUVOIR, ONT L'INTENTION DE VOTER EN FAVEUR DE L'APPROBATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

La politique en matière de rémunération de la haute direction de la société vise notamment à recruter et à fidéliser des personnes des plus compétentes aux postes de haute direction de la société, à les motiver à atteindre les objectifs stratégiques de la société et à rapprocher leurs intérêts des intérêts à long terme des actionnaires de la société. La rémunération à court terme, y compris le salaire de base et la prime annuelle au rendement, vise à recruter et à fidéliser les employés. La rémunération à long terme, y compris le régime d'options d'achat d'actions et le régime d'épargne-actions à l'intention du personnel, vise à récompenser la croissance de la valeur des actifs par action. Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures (le « **comité de la rémunération** ») revoit et examine la politique en matière de rémunération de la société.

Le comité de la rémunération a examiné l'incidence des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la société et n'y a trouvé aucun risque dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait un effet défavorable important sur la société. Voir « *Rémunération de la haute direction – Gouvernance en matière de rémunération* » dans la présente circulaire.

La société n'a pas de politique écrite interdisant à un membre de la haute direction visé (au sens des présentes) ou à un administrateur d'acquiescer des instruments financiers, y compris, notamment des contrats à terme variables payés d'avance, des swaps d'actions, des contrats à fourchette de taux ou des unités de fonds d'échange, à des fins de couverture ou de compensation en cas de baisse du cours de titres de participation attribués à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par le membre de la haute direction visé ou l'administrateur.

La rémunération des membres de la haute direction compte essentiellement quatre volets : i) le salaire de base; ii) la prime au rendement annuelle; iii) le régime d'options d'achat d'actions; et iv) le régime d'épargne-actions à l'intention du personnel (« **REAP** »). La philosophie en matière de rémunération des membres de la haute direction de Storm vise à encourager les membres de la haute direction à augmenter leur participation relative en actions au moyen d'une rémunération en espèces (salaire de base et prime au rendement annuelle) visant la tranche des 25^e à 50^e centiles du groupe de référence de Storm. Les sociétés qui font partie du groupe de référence de Storm ont des niveaux de production semblables (sous les 10 000 barils d'équivalent pétrole par jour), des activités d'une complexité comparable et ne versent pas de dividendes. Pour l'établissement des salaires en 2014, les sociétés du groupe de référence sont les suivantes : Anderson Energy Inc., Arcan Resources Ltd., Artek Exploration Ltd., BlackPearl Resources Inc., Crocotta Energy Inc., Delphi Energy Corp., Painted Pony Petroleum Ltd., Pinecrest Energy Inc., RMP Energy Inc., Renegade Petroleum Ltd., Rock Energy Inc., Tamarack Valley Energy Ltd. et Yoho Resources Inc.

Chacun des volets des mécanismes de rémunération des membres de la haute direction de la société est brièvement décrit ci-après.

Salaires de base

Les salaires de base des membres de la haute direction de la société sont établis d'après les salaires versés par les sociétés comparables sondées du secteur pétrolier et gazier et également d'après les données comparatives obtenues de tiers indépendants. En règle générale, le salaire de base vise la tranche des 25^e à 50^e centiles. En général, les salaires de base des membres de la haute direction sont égaux ou inférieurs à ceux que versent en moyenne des sociétés comparables, mais l'actionnariat, y compris les options d'achat d'actions, est supérieur.

Le maintien en fonction des membres de la haute direction visés est une préoccupation du comité de la rémunération. Le comité de la rémunération est d'avis que l'investissement personnel de ces personnes dans la société les incite fortement à demeurer des membres de la haute direction de la société.

Prime au rendement annuelle

Le comité de la rémunération recommande des objectifs de rendement précis qui sont approuvés par le conseil et se sert ensuite de son expérience et de son jugement dans l'évaluation du rendement des membres de la haute direction afin de déterminer les primes accordées aux membres de la haute direction. La prime au rendement annuelle, le cas échéant, est versée après que le conseil d'administration a examiné et approuvé les résultats de fin d'exercice.

La prime annuelle au rendement devrait s'établir de 0 % à 60 % du salaire de base d'un membre de la haute direction. Aucune prime au rendement annuelle n'est versée si les objectifs de performance de la société ne sont pas atteints.

Les objectifs fixés par le conseil d'administration le 28 février 2013 qui ont servi à évaluer le rendement des membres de la haute direction relativement à la prime au rendement annuelle en 2013 qui a été versée en mars 2014 sont donnés ci-après :

- 15 % à 30 % de la croissance de la valeur des actifs par action par rapport à l'exercice précédent, mesuré au moyen de la valeur actualisée avant impôt évaluée par InSite Petroleum Consultants Ltd., tiers évaluateur indépendant, actualisée à 10 %, après déduction de la dette de fin d'exercice et en se servant du prix prévisionnel de l'exercice précédent (pondération de 30 %). La société a réalisé une croissance par action de 31 % pour les réserves prouvées développées exploitées, une croissance par action de 41 % pour les réserves prouvées et une croissance par action de 42 % pour les réserves prouvées et les réserves probables.
- Une croissance de la production par action de 15 % à 30 % d'après la comparaison de la production moyenne du quatrième trimestre de l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent (pondération de 30 %). La société a réalisé une croissance par action de 20 %.
- Agrandissement des infrastructures à Umbach selon le calendrier et le budget prévus (pondération de 30 %). L'agrandissement des infrastructures s'est fait selon l'échéancier prévu, l'installation acquise est entrée en exploitation le 1^{er} avril et les conduites de collecte ont été raccordées à la mi-septembre. Le coût final a dépassé le coût prévu au budget de 11 %.
- La performance en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement mesurée d'après les incidents en matière de sécurité, les accidents entraînant une perte de temps et la prévention des déversements, des fuites et des pannes (pondération de 10 %). Il n'y a eu aucun incident ni accident en 2013.

La détérioration des flux de trésorerie, qui ne peut être contrôlée, peut également avoir une incidence sur la prime au rendement annuelle.

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions est le principal élément du programme de rémunération incitative à long terme de la société. Les administrateurs, membres clés du personnel et de la haute direction et consultants de la société et de ses filiales (les « **participants** ») sont admissibles au régime d'options d'achat d'actions. En date du 31 décembre 2014, tous les membres du personnel et les administrateurs de la société participaient au régime d'options d'achat d'actions. Des options sont attribuées dans des proportions variées en fonction du niveau de responsabilité de la personne au sein de la société. Toutes les attributions sont approuvées par le conseil d'administration.

Le régime d'options d'achat d'actions vise à récompenser la croissance de la valeur des actifs par action à long terme, rapprochant ainsi les intérêts des employés des intérêts à long terme des actionnaires.

Description du régime

Conformément aux politiques de la TSXV, la société est autorisée à maintenir un régime d'options d'achat d'actions « à plafond variable ». Le 16 août 2010, les actionnaires de la société ont initialement approuvé le régime d'options d'achat d'actions. Le 17 mai 2012, les actionnaires de la société ont approuvé pour la première fois une version modifiée du régime d'options d'achat d'actions.

Admissibilité

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit l'attribution d'options d'achat d'actions ordinaires aux administrateurs, membres de la haute direction, membres clés du personnel et consultants de la société.

Administration

L'administration du régime d'options d'achat d'actions relève du conseil d'administration, et le conseil d'administration peut, sous réserve de la législation applicable, déléguer ses pouvoirs d'administration du régime d'options d'achat d'actions à un comité du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut à son appréciation attribuer un nombre d'options qui peut être fixé au moment de l'attribution, sous réserve des limites énoncées dans le régime d'options d'achat d'actions. Les attributions antérieures sont prises en compte au moment de l'examen de nouvelles attributions.

Prix d'exercice

Le conseil d'administration fixe le prix d'exercice des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions au moment de l'attribution, et ce prix correspond au cours de clôture des actions le jour de séance qui précède immédiatement la date d'attribution. Le prix d'exercice est censé correspondre à la juste valeur marchande des actions ordinaires à la date d'attribution et, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, de la TSXV et des actionnaires de la société (s'il y a lieu), le prix d'exercice peut être rajusté, au besoin, à cette fin. L'approbation des actionnaires désintéressés (au sens du régime d'options d'achat d'actions) doit être obtenue pour la réduction du prix d'exercice des options.

Pourcentage maximal des actions ordinaires réservées

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice d'options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions et de l'ensemble des autres ententes de rémunération à base d'actions de la société correspond à 10 % des actions ordinaires alors en circulation, sous réserve des limites suivantes :

1. le nombre total des actions ordinaires réservées à des fins d'émission à une même personne aux termes du régime d'options d'achat d'actions, et de toutes les autres ententes de rémunération à base d'actions de la société, dans une période de 12 mois, ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation (compte non tenu de la dilution);
2. le nombre total des actions ordinaires réservées à des fins d'émission à un même initié (au sens du régime d'options d'achat d'actions) et à des personnes ayant des liens avec cet initié aux termes du régime d'options d'achat d'actions, et de toutes les autres ententes de rémunération à base d'actions de la société, ne doit pas dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation;
3. le nombre total des actions ordinaires réservées à des fins d'émission à des initiés aux termes du régime d'options d'achat d'actions, et de toutes les autres ententes de rémunération à base d'actions de la société, dans une période de 12 mois, ne doit pas dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation;
4. le nombre total des actions ordinaires réservées à des fins d'émission à un même participant embauché pour la prestation de services de relations avec les investisseurs (au sens du régime d'options d'achat d'actions), pendant une période de 12 mois, ne doit pas dépasser 2 % des actions ordinaires émises et en circulation;
5. le nombre total des actions ordinaires réservées à des fins d'émission à des consultants aux termes du régime d'options d'achat d'actions, et de toutes les autres ententes de rémunération à base d'actions de la société, ne doit pas dépasser 2 % des actions ordinaires émises et en circulation; et
6. le nombre total des actions ordinaires réservées à des fins d'émission à un même consultant aux termes du régime d'options d'achat d'actions, et de toutes les autres ententes de rémunération à base d'actions de la société, pendant une période de 12 mois, ne doit pas dépasser 2 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Cessibilité

Le porteur d'options n'a pas le droit de céder ni de transférer ses options, si ce n'est d'un droit de cession limité en cas de décès du porteur d'options.

Durée et acquisition des droits

Le conseil d'administration fixe à sa seule appréciation la durée des options attribuées jusqu'à concurrence de quatre ans à compter de la date d'attribution. Le conseil d'administration fixe les périodes d'acquisition des droits pendant la durée de cette période et au cours desquelles une option ou une tranche de celle-ci peut être exercée. Faute pour le conseil d'administration de fixer un délai d'acquisition des droits, et sous réserve des politiques de la TSXV, les droits sont acquis quant à un tiers à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution. Le conseil d'administration peut en outre, à sa seule appréciation à tout moment ou dans la convention d'options relative à des options attribuées, devancer l'acquisition ou prévoir l'acquisition par anticipation des options déjà attribuées.

Expiration prématurée

Sauf indication contraire dans une entente attestant l'attribution d'options, les options expirent à la première des éventualités suivantes à survenir : i) la fermeture des bureaux à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après que le titulaire d'options cesse (sauf en cas de décès ou de cessation d'emploi pour un motif valable) d'être au moins un membre de la haute direction, un administrateur, un employé exerçant des fonctions régulières et habituelles dans le cadre d'un emploi effectif, ou un consultant de la société ou d'une filiale de la société, selon le cas; ii) la fermeture des bureaux à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après que le porteur d'options a reçu un avis de congédiement en application de l'alinéa i) ci-dessus; et iii) la date d'expiration de l'option. Si, avant l'expiration d'une option conformément aux conditions des présentes, un participant cesse d'être un employé, un membre de la haute direction, un administrateur ou un consultant en raison du décès du participant, la tranche des droits non acquis de cette option devient immédiatement acquise. Cette option peut en outre, sous réserve de ses conditions et des autres conditions du régime d'options d'achat d'actions, être exercée par les représentants légaux de la succession du participant ou à tout moment avant 17 h (heure de Calgary) dans les six mois qui suivent la date du décès du participant, ou si elle est antérieure, jusqu'à la date d'expiration de l'option.

Changement de contrôle

En cas de changement de contrôle (au sens du régime d'options d'achat d'actions), tous les droits des options qui n'ont par ailleurs pas été acquis conformément à leurs conditions deviennent immédiatement acquis et les options peuvent être exercées, par dérogation aux autres dispositions des présentes, pendant une période se terminant à l'heure d'expiration de l'option ou, s'il est antérieur, le trentième (30^e) jour qui suit le changement de contrôle.

Périodes d'interdiction d'opérations volontaires

La société a adopté une politique relative aux opérations sur les titres de la société qui comprend des périodes d'interdiction d'opérations volontaires au cours desquelles les membres de la haute direction, administrateurs, employés et consultants ne peuvent, dans certaines circonstances, exercer leurs options. Par exemple, ces périodes d'interdiction d'opérations sont imposées avant la diffusion des états financiers et lorsque la société envisage diverses opérations possibles ou est sur le point de conclure des opérations importantes qui, si elles sont réalisées ou menées à bien, peuvent avoir un effet important sur le cours ou la valeur des titres de la société. Cette politique a été adoptée dans le cadre de la politique pour une gouvernance responsable de la société. Toutefois, l'imposition de périodes d'interdiction volontaires peut pénaliser la société et ses initiés et employés qui n'ont pas exercé leurs options avant la période d'interdiction volontaire et dont les options expirent au cours de cette période.

Conformément au régime d'options d'achat d'actions, la durée d'une option qui expirerait pendant une période d'interdiction des opérations volontaire ou dans les dix jours qui suivent la fin d'une période d'interdiction des opérations volontaire sera prolongée de dix jours ouvrables après l'expiration de cette période d'interdiction des opérations; tous les porteurs d'options pourront ainsi toujours se prévaloir d'un délai maximal de dix jours ouvrables après une période d'interdiction des opérations volontaire pour exercer leurs options. Cette disposition s'applique à tous les porteurs d'options.

Modification des options

Le conseil d'administration peut modifier ou dissoudre le régime d'options d'achat d'actions à tout moment sans le consentement des participants, pourvu que cette modification ne modifie pas une option ni ne porte atteinte à une option déjà attribuée aux termes du régime d'options d'achat d'actions, sous réserve des dispositions du régime d'options d'achat d'actions et de l'approbation, s'il y a lieu, de cette modification ou dissolution par la TSXV. Le conseil d'administration de la société ne peut toutefois pas modifier les dispositions de modification du régime

d'options d'achat d'actions sans l'approbation de la TSXV et l'approbation des actionnaires désintéressés. De plus, le conseil d'administration de la société ne peut pas modifier le régime d'options d'achat d'actions ni quelque option déjà attribuée aux termes du régime d'options d'achat d'actions sans l'approbation de la TSXV et l'approbation des actionnaires désintéressés si cette modification vise : i) à réduire le prix d'exercice d'une option; ii) à reporter la date d'expiration d'une option, sauf de la manière prévue par l'article 4.5 du régime d'options d'achat d'actions; iii) à permettre le transfert ou la cession d'options à d'autres fins que le règlement de successions habituel; ou iv) à augmenter le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice d'options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

En date du 31 mars 2015, au total, 11 132 197 actions ordinaires (10 % des actions ordinaires émises et en circulation) étaient réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions. De ce montant, des options visant 5 956 834 actions ordinaires ont été émises (soit 5,4 % des actions ordinaires émises et en circulation), dont aucune n'était exercée en date du 31 mars 2015.

En date du 31 mars 2015, il restait 5 175 363 actions ordinaires pouvant faire l'objet d'éventuelles attributions d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Régime d'épargne-actions à l'intention du personnel

Le REAP vise à encourager les membres du personnel, y compris les membres de la direction et administrateurs de la société, à investir dans des actions ordinaires, ce qui fera en sorte de rapprocher à long terme les intérêts des employés et ceux des actionnaires. Une période de restriction de 12 mois s'applique à la vente des actions ordinaires acquises aux termes du REAP.

Aux termes du REAP, les membres du personnel de la société ont une occasion de souscrire des actions ordinaires, moyennant des retenues salariales régulières. Le REAP est un régime volontaire offert à tous les membres du personnel admissibles. Tous les membres du personnel permanents à plein temps et à temps partiel sont considérés comme des membres du personnel admissibles et autorisés à participer au REAP dès qu'ils ont terminé une période probatoire de trois mois.

Un participant peut cotiser, par déductions salariales mensuelles, jusqu'à concurrence de 8 % de son salaire régulier à la souscription d'actions ordinaires. La société cotisera un montant additionnel correspondant à 1,5 fois la cotisation du membre du personnel accumulée au cours du mois, laquelle cotisation est jointe à celle du membre du personnel pour la souscription d'actions ordinaires. Les membres du personnel peuvent en outre cotiser jusqu'à 45 % d'une prime au rendement annuelle qui leur est le cas échéant versée à un investissement dans le cadre du REAP; la société cotisera un montant additionnel correspondant à 0,4 fois la cotisation du membre du personnel pour la souscription d'actions ordinaires de la société.

Chaque administrateur de la société peut cotiser jusqu'à concurrence de 45 % des honoraires qui lui sont payables pour les services rendus en cette qualité à un investissement dans le cadre du REAP. La société cotisera un montant correspondant à 1,0 fois la cotisation de l'administrateur, laquelle cotisation est jointe à celle de l'administrateur pour la souscription d'actions ordinaires de la société.

Les actions ordinaires sont souscrites par l'intermédiaire des services de la TSXV à un fiduciaire dans les cinq jours ouvrables qui suivent la réception par le fiduciaire des cotisations du participant et de la société et d'une directive écrite de la société.

Le participant visé acquiert les droits aux cotisations de la société dès que la société effectue la cotisation; toutefois, une période de restriction de 12 mois s'applique à la vente des actions ordinaires acquises aux termes du REAP.

L'administration du REAP relève de la société qui est chargée d'en établir de temps à autre les règles d'administration. Les frais ou charges de l'exploitation du REAP, y compris les paiements à l'administrateur, aux conseillers juridiques et à d'autres mandataires dont la société a retenu les services pour l'exploitation du REAP, sont à la charge de la société.

Gouvernance en matière de rémunération

Le comité de la rémunération est investi de la responsabilité générale de la rémunération globale des membres du personnel et des membres de la haute direction. Il fixe la rémunération totale du chef de la direction, sous réserve de l'approbation du conseil. Le comité de la rémunération rencontre le chef de la direction pour examiner l'ensemble

des autres salaires et éléments de rémunération, mais l'approbation de ces salaires et autres éléments de rémunération relève directement du conseil à chaque année dans le cadre du budget global des charges administratives.

Le comité de la rémunération se compose de trois membres : M. Mark A. Butler (président), M. Matthew J. Brister et M. P. Grant Wierzbza. Chacun des membres du comité de la rémunération est un administrateur indépendant et n'est pas admissible à quelque programme de rémunération des membres de la haute direction de la société, à l'exception du régime d'options d'achat d'actions et du REAP de la société. Chaque membre compte une vaste expérience tant à titre d'administrateur que de dirigeant auprès de nombreuses sociétés ouvertes pour ce qui est de la mise en œuvre et de l'application de régimes de rémunération à l'intention des membres de la direction et des employés.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant décrit sommairement la rémunération gagnée au cours de la période terminée le 31 décembre 2014 par le chef de la direction, le chef des finances et les deux autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la société que le chef de la direction et le chef des finances, qui étaient des membres de la haute direction en date du 31 décembre 2014 (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »).

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ²⁾ (n ^{bre})	Attributions fondées sur des options ²⁾ (n ^{bre})	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$ ⁴⁾)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels ³⁾ (\$)	Plans incitatifs à long terme (\$)			
Brian Lavergne ¹⁾ Président et chef de la direction	2012	144 250	-	-	-	-	-	12 180	156 430
	2013	196 800	-	-	16 800	-	-	26 640	240 240
	2014	208 600	-	-	45 700	-	-	29 600	283 900
Robert S. Tiberio Chef de l'exploitation	2012	154 250	-	-	-	-	-	11 760	166 010
	2013	190 800	-	-	16 800	-	-	25 920	233 520
	2014	202 800	-	-	45 700	-	-	32 562	281 062
Donald G. McLean ⁵⁾ Chef des finances	2012	123 000	-	-	-	-	-	8 820	131 820
	2013	95 400	-	-	16 800	-	-	11 448	123 648
	2014	141 960	-	-	32 000	-	-	17 035	190 995
John Devlin Vice-président, Finances	2012	154 250	-	-	-	-	-	11 760	166 010
	2013	190 800	-	-	16 800	-	-	22 896	230 496
	2014	202 800	-	-	45 700	-	-	24 336	272 836

Nota :

- 1) M. Lavergne est un membre de la haute direction de la société. Il n'est pas rémunéré en sa qualité d'administrateur de la société.
- 2) La juste valeur à la date d'attribution des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options est la même que la juste valeur comptable.
- 3) Ce montant représente les primes en espèces versées à chacun des membres de la haute direction visés au cours de l'année civile respective au titre du rendement individuel et de la performance de l'entreprise relativement à l'exercice précédent.
- 4) Y compris les cotisations de la société au REAP faites au nom de chaque membre de la haute direction visé. Le REAP est décrit à la rubrique « *Rémunération de la haute direction – Régime d'épargne-actions à l'intention du personnel* » dans la présente circulaire. Les avantages indirects et autres avantages personnels ne dépassent pas 15 000 \$ pour chacun des membres de la haute direction visés.
- 5) Le salaire de M. McLean à l'égard de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 correspond à un salaire annuel de 202 800 \$, calculé proportionnellement à 70 % pour tenir compte d'une semaine de travail réduite.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant décrit sommairement les attributions fondées sur des options en cours au 31 décembre 2014.

Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)
Brian Lavergne Président et chef de la direction	156 000	1,75	28 janvier 2017	372 840
	126 000	4,68	10 mars 2018	-
	126 000	4,31	9 décembre 2018	-
Robert S. Tiberio Chef de l'exploitation	156 000	1,75	28 janvier 2017	372 840
	126 000	4,68	10 mars 2018	-
	160 000	4,31	9 décembre 2018	-
Donald G. McLean Chef des finances	78 000	1,75	28 janvier 2017	186 420
	89 000	4,68	10 mars 2018	-
	126 000	4,31	9 décembre 2018	-
John Devlin Vice-président, Finances	156 000	1,75	28 janvier 2017	372 840
	126 000	4,68	10 mars 2018	-
	126 000	4,31	9 décembre 2018	-

Nota :

- 1) Calculée d'après l'écart entre le cours de clôture de 4,14 \$ l'action à la TSXV le 31 décembre 2014 et le prix d'exercice des options, multiplié par le nombre d'actions ordinaires visées par des options.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant décrit sommairement les attributions en vertu d'un plan incitatif attribuées au cours de la période terminée le 31 décembre 2014 aux membres de la haute direction visés.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Brian Lavergne Président et chef de la direction	124 280	45 700
Robert S. Tiberio Chef de l'exploitation	124 280	45 700
Donald G. McLean Chef des finances	62 140	32 000
John Devlin Vice-président, Finances	124 280	45 700

Nota :

- 1) La valeur en dollars qui aurait été réalisée si les options avaient été exercées d'après l'écart entre le cours par action ordinaire de Storm à la date d'acquisition et le prix d'exercice.

Le régime d'options d'achat d'actions est décrit à la rubrique « *Rémunération de la haute direction – Régime d'options d'achat d'actions* » dans la présente circulaire. Le nombre de titres et les prix d'exercice sont plus amplement décrits à la rubrique « *Rémunération de la haute direction – Attributions en vertu d'un plan incitatif* » dans la présente circulaire.

Prestations en vertu d'un régime de retraite

La société n'offre pas de régimes de retraite à ses administrateurs, membres de la direction ou membres du personnel.

Prestations en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle

La société n'a pas de contrat d'emploi écrit avec les membres de la haute direction visés.

Rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs comporte deux volets : i) une rémunération en espèces pour les heures consacrées au conseil; et ii) des options d'achat d'actions qui rapprochent les intérêts à long terme des administrateurs et des actionnaires (visant à récompenser la croissance de la valeur des actifs par action à long terme). Environ 75 % de la rémunération des administrateurs se veut « à risque ».

En 2014, les administrateurs non membres de la direction ont reçu des honoraires annuels de 15 000 \$ payables trimestriellement et un jeton de présence de 1 000 \$ par réunion, et ont été remboursés des frais qu'ils ont engagés pour assister aux réunions du conseil et aux réunions de comités. Le président du conseil a en outre reçu des honoraires de 5 000 \$ supplémentaires et le président du comité d'audit a reçu des honoraires de 7 500 \$ supplémentaires en ces qualités.

Le tableau suivant décrit sommairement la rémunération des administrateurs non membres de la direction gagnée au cours de la période terminée le 31 décembre 2014.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ¹⁾ (nbre)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ²⁾ (\$)	Total (\$)
Stuart G. Clark	29 000	-	-	-	-	13 050	42 050
Matthew J. Brister	22 000	-	-	-	-	9 900	31 900
John A. Brussa	21 000	-	-	-	-	9 450	30 450
Mark A. Butler	25 000	-	-	-	-	11 250	36 250
P. Grant Wierzba	22 000	-	-	-	-	9 900	31 900
Gregory Turnbull	22 000	-	-	-	-	9 900	31 900
James K. Wilson	31 500	-	-	-	-	14 175	45 675

Nota :

- 1) La juste valeur à la date d'attribution des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options est la même que la juste valeur comptable.
- 2) Cotisations de la société au REAP au nom de chaque administrateur. Le REAP est décrit à la rubrique « *Rémunération de la haute direction – Régime d'épargne-actions à l'intention du personnel* » dans la présente circulaire.

Le tableau suivant décrit sommairement les attributions fondées sur des options en cours au 31 décembre 2014 pour les administrateurs non membres de la direction.

Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)
Stuart G. Clark	36 000	1,75	28 janvier 2017	86 040
	34 500	4,68	10 mars 2018	-
	34 500	4,31	9 décembre 2018	-
Matthew J. Brister	36 000	1,75	28 janvier 2017	86 040
	34 500	4,68	10 mars 2018	-
	34 500	4,31	9 décembre 2018	-
John A. Brussa	36 000	1,75	28 janvier 2017	86 040
	34 500	4,68	10 mars 2018	-
	34 500	4,31	9 décembre 2018	-
Mark A. Butler	36 000	1,75	28 janvier 2017	86 040
	34 500	4,68	10 mars 2018	-
	34 500	4,31	9 décembre 2018	-
P. Grant Wierzb	36 000	1,75	28 janvier 2017	86 040
	34 500	4,68	10 mars 2018	-
	34 500	4,31	9 décembre 2018	-
Gregory Turnbull	36 000	1,75	28 janvier 2017	86 040
	34 500	4,68	10 mars 2018	-
	34 500	4,31	9 décembre 2018	-
James K. Wilson	36 000	1,75	28 janvier 2017	86 040
	34 500	4,68	10 mars 2018	-
	34 500	4,31	9 décembre 2018	-

Nota :

1) Calculée d'après l'écart entre le cours de clôture de 4,14 \$ l'action à la TSXV le 31 décembre 2014 et le prix d'exercice des options, multiplié par le nombre d'actions ordinaires visées par des options.

Le tableau suivant décrit sommairement les attributions en vertu d'un plan incitatif attribuées au cours de la période terminée le 31 décembre 2014 aux administrateurs non membres de la direction.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Stuart G. Clark	28 680	-
Matthew J. Brister	28 680	-
John A. Brussa	28 680	-

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Mark A. Butler	28 680	-
P. Grant Wierzbza	28 680	-
Gregory Turnbull	28 680	-
James K. Wilson	28 680	-

Nota :

- 1) La valeur en dollars qui aurait été réalisée si les options avaient été exercées d'après l'écart entre le cours par action ordinaire de Storm à la date d'acquisition et le prix d'exercice.

Le régime d'options d'achat d'actions est décrit à la rubrique « *Rémunération de la haute direction – Régime d'options d'achat d'actions* » dans la présente circulaire. Le nombre de titres et les prix d'exercice sont plus amplement décrits à la rubrique « *Rémunération des administrateurs – Attributions fondées sur des options aux administrateurs non membres de la direction* » dans la présente circulaire.

CONTRATS DE GESTION

La société n'a aucun contrat de gestion avec quiconque.

TITRES AUTORISÉS À DES FINS D'ÉMISSION DANS LE CADRE DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant donne de l'information concernant les plans de rémunération aux termes desquels des titres de capitaux propres peuvent être émis en date du 31 décembre 2014, tous les plans de rémunération qui ont été approuvés antérieurement par les actionnaires et tous les plans de rémunération qui n'ont pas été approuvés antérieurement par les actionnaires ayant été regroupés.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons et des droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons et des droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
	(a)	(b)	(c)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres ¹⁾	5 956 834	3,54 \$	5 175 363
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	Néant	Néant	Néant
Total	5 956 834	3,54 \$	5 175 363

Nota :

- 1) La société offre un régime d'options d'achat d'actions. Le régime d'options d'achat d'actions est décrit à la rubrique « *Rémunération de la haute direction – Régime d'options d'achat d'actions* » dans la présente circulaire.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La société souscrit une police d'assurance responsabilité civile d'entreprise pour ses administrateurs et membres de la haute direction auprès de Lloyd's of London. La garantie s'élève à 25,0 millions de dollars et expire le 30 septembre 2015. La prime annuelle de la police s'élève à 34 250 \$.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

En date du 31 mars 2015, aucun des administrateurs ni membres de la haute direction visés n'a un prêt en cours remboursable à la société.

PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf tel qu'il est divulgué dans les présentes ou dans la notice annuelle de la société datée du 31 mars 2015 (la « **notice annuelle** »), aucun administrateur ou membre de la haute direction de la société, ni aucune personne physique ou morale qui exerce un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur plus de 10 % des actions ordinaires en circulation, ni, pour autant qu'ils le sachent, aucune personne avec laquelle ils ont respectivement des liens ou appartenant à leur groupe respectif, n'ont des intérêts importants dans quelque opération depuis le commencement du dernier exercice terminé de la société ou dans quelque opération proposée ayant eu, ou susceptible d'avoir, une incidence importante sur la société ou une de ses filiales. Voir « *Développement général de l'activité – Exercice terminé en 2014* » et « *Contrats importants* » dans la notice annuelle.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

L'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (les « **lignes directrices** ») est entrée en vigueur le 30 juin 2005. Ces lignes directrices portent sur des questions comme la composition et l'indépendance des conseils d'administration, les fonctions des conseils et de leurs comités, et le lien entre les conseils d'administration, la direction et les actionnaires. Le conseil d'administration et la haute direction estiment qu'une bonne gouvernance d'entreprise est un élément fondamental du fonctionnement efficace et efficient de la société. L'énoncé recommandé est présenté dans un tableau joint à la présente circulaire en annexe A. Compte tenu de l'historique et de la nature du développement de la société, les recommandations des lignes directrices n'ont pas toutes été suivies. L'énoncé de la politique de la société en matière de gouvernance est présenté ci-après et en annexe A aux présentes.

MANDAT DU CONSEIL

Le conseil d'administration est investi de la responsabilité générale de la gestion de l'entreprise et des affaires de la société. Le conseil est principalement chargé de promouvoir l'intérêt véritable de la société et de ses actionnaires, notamment dans l'exercice des responsabilités suivantes : i) approuver les budgets d'immobilisations annuels et les budgets des charges administratives et examiner les plans fondamentaux opérationnels et financiers et les autres plans, stratégies et objectifs d'entreprise; ii) énoncer les principaux paramètres opérationnels, notamment les niveaux et ratios d'endettement; iii) évaluer la performance de la société et le rendement des membres de la haute direction; iv) déterminer, évaluer et fixer la rémunération des membres de la haute direction; v) adopter des politiques en matière de gouvernance et de déontologie; vi) examiner les questions de gestion des risques et les politiques de couverture; vii) examiner le processus de communication de l'information financière et opérationnelle pertinente aux actionnaires et au public en général; et viii) évaluer l'efficacité globale du conseil d'administration. Le conseil reconnaît expressément sa responsabilité de gérance de la société. Le conseil examine avec la direction les questions de planification stratégique, de repérage des risques de l'entreprise, de planification de la relève, de politique en matière de communication et d'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion. Le conseil s'acquitte de ses responsabilités dans le cadre de réunions périodiques. Il se réunit au moins quatre fois par année. Le conseil se réunit en outre au besoin lorsqu'il n'est pas possible de délibérer des affaires de la société à l'occasion d'une réunion à date fixe.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux termes des lignes directrices, il est recommandé que le conseil d'administration de chaque société inscrite doit être composé majoritairement d'administrateurs « indépendants ». Un administrateur « indépendant » est un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur. Une « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil d'administration de l'émetteur pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle

nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du conseil. L'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* contient de plus amples détails concernant le sens des termes « indépendance » et « relation importante ».

Au sens de ces définitions, cinq des huit administrateurs actuels de Storm sont des administrateurs indépendants. M. Lavergne (président et chef de la direction), M. Turnbull et M. Brussa sont les seuls membres du conseil qui ne sont pas indépendants. M. Lavergne n'est pas considéré comme indépendant depuis qu'il est un membre de la haute direction de la société. MM. Turnbull et Brussa ne sont pas considérés comme indépendants au motif que chacun d'eux est un associé d'un cabinet d'avocats qui offre de temps à autre des services juridiques à la société. M. Stuart Clark, le président du conseil, est un administrateur indépendant.

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil d'administration a créé le comité d'audit, le comité de la rémunération et le comité des réserves en tant que comités du conseil. La charte de chacun des comités, qui énonce le mandat du comité, la composition du comité, la fréquence des réunions du comité et d'autres questions pertinentes, a été approuvée et adoptée par le conseil pour chacun des comités.

Comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'examiner et d'approuver les états financiers et les rapports publics de la société, d'examiner l'existence et le caractère adéquat des contrôles internes et de gestion et d'examiner et d'approuver les principales méthodes et mesures comptables. Le comité d'audit est en outre chargé d'examiner l'audit annuel et les examens trimestriels et de communiquer directement avec l'auditeur externe à l'égard de ses conclusions. Le mandat du comité d'audit prévoit des réunions à date fixe aux fins de l'examen et de l'approbation des états financiers annuels, des états financiers non audités trimestriels et des autres rapports aux actionnaires. D'autres réunions peuvent être tenues au besoin à l'égard d'opérations importantes, notamment des activités de financement public. La charte du comité d'audit est reproduite en annexe B à la présente circulaire.

Le comité d'audit se compose de trois administrateurs, M. James K. Wilson (président), M. Mark A. Butler et M. Stuart G. Clark. Chaque membre du comité d'audit est « indépendant » et possède des « compétences financières » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). M. Wilson est directeur général de Walwil Resources Ltd., société d'experts-conseils financiers dans le domaine du pétrole et du gaz, et a été administrateur et membre de la direction de bon nombre de sociétés pétrolières et gazières ouvertes. M. Wilson est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Calgary, est comptable agréé et est titulaire de l'accréditation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Butler a été administrateur et membre de la direction de Storm Exploration Inc., société devancière de la société, et est l'ancien chef de la direction de WestPac LNG Corporation. M. Butler est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université de Saskatchewan, d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Calgary et est titulaire de l'accréditation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Clark est administrateur et président du conseil d'un certain nombre de sociétés pétrolières et gazières ouvertes et a de l'expérience en tant que membre d'un comité d'audit.

Le comité d'audit a le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit pouvant être nécessaires à l'occasion.

Les honoraires que Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a facturés à la société en 2014 pour des services d'audit ont totalisé 110 200 \$ (87 700 \$ en 2013). Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a en outre facturé à la société des honoraires pour services non liés à l'audit : 33 100 \$ pour des examens non liés à l'audit des états financiers intermédiaires en 2014 (29 900 \$ en 2013); 32 400 \$ pour des services de révision des prospectus et des circulaires d'information et d'examen des acquisitions d'entreprise en 2014 (111 300 \$ en 2013); et 3 500 \$ pour des services fiscaux en 2014 (4 900 \$ en 2013). Le comité d'audit examine les honoraires annuels au titre des services d'audit ainsi que la question de l'indépendance de l'auditeur dans le cadre de tous les services rendus à la société.

La société compte sur la dispense prévue à l'article 6.1 du *Règlement 52-110* quant à l'application de la partie 3 (*Composition du comité d'audit*) et la partie 5 (*Obligations de déclaration*) du *Règlement 52-110*.

Comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures se compose actuellement de trois administrateurs, M. Mark A. Butler (président), M. Matthew J. Brister et M. P. Grant Wierzba, qui sont tous des

administrateurs indépendants. Le comité de la rémunération est chargé d'aider le conseil à établir les stratégies de rémunération de la société, de recommander la nature et le montant de la rémunération des administrateurs, des membres de la haute direction et des autres employés et d'évaluer le rendement des membres de la haute direction dans l'exercice de leurs responsabilités et par rapport aux objectifs d'entreprise. Le comité de la rémunération est également chargé d'évaluer le rendement du chef de la direction. Le comité de la rémunération se réunit au besoin dans le cadre de la nomination de membres de la haute direction ou de l'examen d'autres questions relatives à la rémunération.

Comité des réserves

Le comité des réserves se compose actuellement de trois administrateurs, M. Grant Wierzba (président), M. Matthew Brister et M. Gregory G. Turnbull, dont deux sont des administrateurs indépendants. Le comité des réserves est chargé de rencontrer la firme d'ingénierie indépendante mandatée pour l'évaluation des réserves pétrolières et gazières de la société et de discuter des résultats de cette évaluation avec des membres de la firme d'ingénierie indépendante et de la direction. Le comité des réserves est notamment chargé d'examiner les recommandations de la direction quant à la nomination de la firme d'ingénierie indépendante, d'examiner les rapports d'évaluation de la firme d'ingénierie indépendante et les principales hypothèses sur lesquelles ces rapports sont fondés, d'évaluer les connaissances des firmes d'ingénierie indépendantes retenues pour l'évaluation des réserves de la société, d'examiner la portée et la méthodologie des évaluations des firmes d'ingénierie indépendantes, d'examiner les problèmes auxquels les firmes d'ingénierie indépendantes ont été confrontées dans le cadre de la préparation de l'évaluation des réserves, notamment les restrictions imposées par la direction et les principaux points de désaccord avec la direction, et d'examiner les ajouts et révisions de réserves ainsi que les autres éléments pertinents compris dans le rapport de l'évaluateur des réserves indépendant. Le comité des réserves se réunit au moins une fois par année ou au besoin.

AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

La direction n'a pas connaissance de quelque autre question à l'ordre du jour de l'assemblée que celles indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Si l'assemblée devait être dûment saisie d'une autre question, le titulaire d'une procuration sollicitée par les présentes exercera avec discernement à l'égard de cette question les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qui y sont représentées.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

De l'information supplémentaire concernant la société peut être consultée sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. La notice annuelle de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, et les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris le rapport de gestion de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, renferment de l'information supplémentaire concernant l'entreprise de la société. Les états financiers consolidés audités de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 renferment de l'information financière supplémentaire concernant la société. On peut obtenir des exemplaires de ces documents, des états financiers intermédiaires pour les périodes postérieures au 31 décembre 2014 et des exemplaires supplémentaires de la présente circulaire sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com et sur le site Web de la société au www.stormresourcesltd.com. On peut en outre obtenir ces documents sur demande adressée au service des relations avec les investisseurs de la société, Storm Resources Ltd., 640 – 5th Street S.W., bureau 200, Calgary (Alberta) T2P 3G4.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

ANNEXE A ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») et la direction (la « **direction** ») de Storm Resources Ltd. (la « **société** ») croient en l'importance d'une saine gouvernance et souscrivent au principe selon lequel une saine gouvernance contribue à la création de valeur pour les actionnaires. Dans l'énoncé de ses pratiques en matière de gouvernance, la société fait particulièrement référence aux lignes directrices énoncées dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »). Lorsque le système de gouvernance de la société s'écarte de ces lignes directrices, une explication est donnée. Les lignes directrices du Règlement 58-101 ne sont pas obligatoires.

Le conseil et la direction continueront d'assurer un suivi des initiatives que prennent actuellement les autorités de réglementation en valeurs mobilières au Canada en matière de gouvernance et de veiller ainsi à ce que les pratiques en matière de gouvernance de la société respectent toutes les exigences juridiques applicables.

La direction est d'avis qu'une saine gouvernance contribue à créer de la valeur pour les actionnaires. La direction a la responsabilité de la gestion courante de l'entreprise de la société. Le conseil conserve la responsabilité à l'égard de questions importantes comme les acquisitions et désinvestissements, dépenses en immobilisations importantes et opérations de financement par emprunts et par actions.

Le conseil est investi de la responsabilité de surveillance définitive dans le cadre du processus de planification stratégique de la société et est régulièrement informé de l'exécution du plan d'affaire de la société.

Il revient au conseil de comprendre les principaux risques inhérents à l'entreprise de la société et à la direction de veiller à ce que le conseil et ses comités soient bien informés de ces risques variables. Le conseil a adopté des politiques propres à assurer la saine gouvernance de la société. Les administrateurs et dirigeants sont assujettis à une politique en matière d'opérations d'initiés. La société a en outre adopté une politique en matière de communication de toute l'information importante en temps opportun. La société communique avec les actionnaires par différents moyens, notamment la publication des rapports de fin d'exercice, rapports trimestriels, notices annuelles et communiqués de presse de la société et la communication par l'intermédiaire du site Web de la société. Les investisseurs peuvent télécharger du site Web de la société, au www.stormresourcesltd.com, des états financiers et des rapports de gestion trimestriels et annuels, des communiqués de presse, des exposés sur l'entreprise et d'autres renseignements qu'ils jugent utiles.

En tant que société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de croissance TSX, la société doit respecter une série de lignes directrices et d'obligations en matière de gouvernance des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le tableau qui suit présente sommairement la manière dont la société respecte ses obligations en matière de gouvernance.

ANNEXE 58-101A2 INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Lignes directrices	La société s'y conforme-t-elle?	Description de la pratique
1. Conseil d'administration	En partie	
a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.		Le conseil a affirmativement établi que la majorité des membres du conseil sont indépendants, notamment MM. Brister, Clark, Wilson, Wierzba et Butler et n'avaient aucune relation importante directe ou indirecte avec la société dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'exercice du jugement indépendant et qu'ils sont indépendants conformément au Règlement 58-101. Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures (le « comité de la rémunération ») et le conseil établissent ensemble l'indépendance des administrateurs. Leur décision est fondée sur des renseignements concernant les relations, notamment de nature personnelle et

**La société s'y
conforme-
t-elle?**

Lignes directrices

Description de la pratique

d'affaires et les opérations entre les administrateurs et la société, les membres de son groupe et l'auditeur externe, tirés de notes biographiques, de rapports et de renseignements fournis par les administrateurs.

- b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.
- c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.
- d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.
- e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.
- f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer

- MM. Lavergne, Turnbull et Brussa ne sont pas indépendants. M. Lavergne est le président et chef de la direction de la société. M. Turnbull est un associé du cabinet d'avocats McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., qui offre des services juridiques à la société. M. Brussa est vice-président du conseil et un associé du cabinet d'avocats Burnet, Duckworth & Palmer LLP, qui offre des services juridiques à la société.
- Les administrateurs sont majoritairement indépendants, le conseil comptant cinq administrateurs qui ont été jugés indépendants et trois administrateurs qui sont liés à la société.
- M. Wierzba siège au conseil d'administration de Chinook Energy Inc.
- M. Brister siège au conseil d'administration de Chinook Energy Inc.
- M. Brussa siège au conseil d'administration d'Argent Energy Ltd. (administrateur d'Argent Energy Trust), de Baytex Energy Corp., de Cardinal Energy Ltd., de Crew Energy Inc., d'Enesco Energy Services Corp., de Just Energy Group Inc., de Leucrotta Exploration Inc., de Long Run Exploration Ltd., de Pinecrest Energy Inc., de RMP Energy Inc., de TORC Oil & Gas Ltd., de Twin Butte Energy Ltd. et de Yoho Resources Inc.
- M. Clark siège au conseil d'administration de Chinook Energy Inc. et de Rock Energy Inc.
- M. Turnbull siège au conseil d'administration de Crescent Point Energy Corp., d'Oyster Oil & Gas Ltd. et de Marquee Energy Ltd.
- Les administrateurs indépendants ne tiennent pas de réunion régulière à huit clos. Le conseil tient toutefois des réunions à huit clos dans le cadre de ses réunions à date fixe lorsque l'objet des délibérations du conseil le justifie.
- Le président du conseil, M. Stuart Clark, est un administrateur indépendant. Il est investi du rôle et de la responsabilité de présider toutes les réunions du conseil et assemblées des actionnaires, de veiller à ce que le conseil examine et approuve la stratégie d'entreprise de la société élaborée par la direction, de veiller à ce que le conseil reçoive régulièrement de l'information à jour sur toutes les questions d'importance pour la société, de travailler

**La société s'y
conforme-
t-elle?**

Lignes directrices

ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.

- g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

Description de la pratique

étroitement avec le président de chaque comité afin de veiller au bon fonctionnement de chaque comité, de communiquer avec le président et chef de la direction pour lui fournir des commentaires et au besoin des conseils, et de travailler collectivement et individuellement avec les membres du conseil au fonctionnement optimal du conseil.

- Le tableau suivant fait état de la présence de chaque administrateur aux réunions du conseil et de comités au cours de 2014 :

Nom	Conseil	Audit	Rémun.	Réserves
M. Brister	5	—	2	1
M. Brussa	5	—	—	—
M. Butler	5	4	2	—
M. Clark	5	4	—	—
M. Lavergne	5	—	2	1
M. Turnbull	5	—	—	1
M. Wierzba	5	—	2	1
M. Wilson	5	4	—	—

2. Mandat du conseil d'administration

Oui

- a) Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

- On trouvera une description de la manière dont le conseil définit ses rôles et responsabilités à la rubrique « Mandat du conseil » dans la présente circulaire.

3. Descriptions de poste

En partie

- a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil.

- La société n'a pas de description de tâches officielle pour le président du conseil; toutefois, ses responsabilités sont énoncées à l'alinéa 1f) ci-dessus. Le conseil estime que les chartes des comités du conseil, notamment la description de tâches du président de chaque comité qui y est énoncée, décrivent suffisamment les rôles et responsabilités du président de chaque comité et de chaque administrateur qui siège à un comité.

- b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.

- Une description de tâches officielle pour le chef de la direction n'a pas été élaborée.

4. Orientation et formation continue

- a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :

- Les administrateurs ou le président du conseil offriront au besoin un encadrement initial pour les nouveaux administrateurs quant au rôle du conseil et de ses comités.

**La société s'y
conforme-
t-elle?**

Lignes directrices

Description de la pratique

- i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;
- ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.
- b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

- La direction offre un encadrement initial pour les nouveaux administrateurs quant aux activités.
- Même si la société n'a actuellement aucun programme de formation continue officiel pour les administrateurs, les services d'experts externes peuvent être retenus à l'égard de questions particulières.

5. Éthique commerciale

Non

- a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :
 - i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;
 - ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code;
 - iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.

- La société n'a pas adopté un code de déontologie écrit à l'intention des administrateurs, des membres de la haute direction et des membres du personnel. La société estime que le rôle de surveillance du conseil, combiné aux pratiques de gestion de la société, garantit que la société exerce son activité d'une manière éthique et responsable, compte dûment tenu de ses obligations envers toutes les parties intéressées.
- La société estime que le recrutement de membres de la haute direction et de membres du personnel compétents garantira également l'exploitation de l'entreprise d'une manière éthique et responsable.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

En partie

- a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.
- b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants.
- c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

- Le comité de la rémunération a pour mandat de recommander des candidats aux postes vacants au sein du conseil et d'examiner les processus de gouvernance de la société.
- Les trois membres du comité de la rémunération sont des administrateurs indépendants. Les membres du comité sont MM. Butler, Brister et Wierzba.
- Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de la rémunération sont décrits dans la présente circulaire à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Comités du conseil – Comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures ».

Lignes directrices	La société s'y conforme-t-elle?	Description de la pratique
7. Rémunération	Oui	
a) Indiquer qui établit la rémunération. b) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants. c) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. d) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement e) Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.		- Le comité de la rémunération établit la rémunération. - Comme il est indiqué à la rubrique « Rémunération de la haute direction », le comité de la rémunération obtient les résultats d'une étude sur la rémunération versée aux administrateurs et membres de la haute direction de sociétés de taille analogue et fait à chaque année des recommandations au conseil quant à la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction. Le comité croit qu'il est impossible de rémunérer les administrateurs en fonction de tous les risques et responsabilités qu'ils assument. - Le comité de la rémunération est entièrement composé d'administrateurs indépendants. - Le comité de la rémunération examine à chaque année les politiques et recommandations en matière d'emploi et de rémunération. Il examine également le rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction, au besoin. - S.O.
8. Autres comités du conseil	Oui	
Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit et le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, donner la liste des comités et leur fonction.		La société a également un comité des réserves. La composition et le fonctionnement du comité des réserves sont décrits dans la présente circulaire à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Comités du conseil – Comité des réserves ».
9. Évaluation	Oui	
a) Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport.		Il n'existe aucun processus officiel d'évaluation de l'efficacité du conseil ou de chaque administrateur et comité; toutefois, l'efficacité est évaluée de façon ponctuelle.

ANNEXE B

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

I. Mandat du conseil d'administration pour le comité d'audit

1. Le conseil d'administration (le « **conseil** ») est responsable de la gérance de Storm Resources Ltd. (la « **société** »). Pour s'acquitter de cette responsabilité, le conseil est tenu en vertu de la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act* de superviser la gestion des affaires commerciales et internes de la société. La fonction de supervision du conseil comprend la surveillance par le conseil de tous les aspects importants de la gestion des affaires commerciales et internes de la société.

La présentation et la communication publiques de l'information financière par la société sont des composantes essentielles des affaires commerciales de la société ainsi que de sa situation en tant qu'entreprise ouverte inscrite en bourse. L'objectif de la surveillance par le conseil de la présentation et de la communication de l'information financière de la société consiste à obtenir une assurance raisonnable de ce qui suit :

- a) que la société se conforme à l'ensemble des lois, règlements, règles et politiques et autres exigences applicables des gouvernements, organismes de réglementation et bourses en ce qui concerne la présentation et la communication de l'information financière;
- b) que les principes comptables, jugements et communications d'importance qui sous-tendent les états financiers de la société ou qui y sont intégrés sont appropriés compte tenu des circonstances;
- c) que les états financiers trimestriels et annuels de la société sont exacts selon un seuil d'importance relative et qu'ils présentent fidèlement la situation et le rendement financier de la société conformément aux principes comptables généralement reconnus; et
- d) que l'information pertinente relative à la situation et au rendement financier de la société est diffusée publiquement en temps opportun et conformément aux lois sur les sociétés et les valeurs mobilières ainsi qu'aux règlements des bourses.

Le conseil est d'avis que la surveillance des politiques et procédures de présentation et de communication de l'information financière de la société peuvent être accomplies en toute fiabilité uniquement si les activités suivantes (les « **activités fondamentales** ») sont effectuées, à tous égards importants, de façon efficace :

- i) les fonctions comptables de la société sont exercées conformément à un système de contrôles financiers internes visant à saisir et enregistrer correctement et avec précision toutes les opérations financières de la société;
- ii) l'efficacité et l'efficacité des contrôles financiers internes sont évaluées régulièrement;
- iii) les états financiers trimestriels et annuels de la société sont préparés comme il se doit par la direction afin d'être conformes aux normes internationales d'information financière (« **IFRS** »); et
- iv) les états financiers trimestriels et annuels de la société font l'objet d'un rapport préparé par un auditeur externe nommé par les actionnaires de la société.

Dans le but d'aider le conseil dans sa surveillance de la présentation et de la communication de l'information financière de la société et pour se conformer aux lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières applicables, le conseil a créé le comité d'audit (le « **comité** ») du conseil.

2. Composition du comité

- a) le comité est nommé une fois par année par le conseil et se compose d'au moins trois membres choisis parmi les administrateurs de la société, chaque membre devant être un administrateur indépendant (tel qu'il est établi en vertu des lois applicables). Les dirigeants de la société, qui sont également des administrateurs, ne peuvent être membres du comité d'audit;
- b) le conseil désigne le président du comité;
- c) S'il survient une vacance au sein du comité ou si l'un de ses membres n'est plus indépendant, le comité comblera le poste devenu vacant en moins de six mois ou à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante si elle survient en premier.

3. Confiance accordée aux experts

Dans le cadre de l'exercice des fonctions du comité aux termes du présent mandat, chaque membre du comité est en droit de se fier de bonne foi :

- a) aux états financiers de la société qui lui sont présentés par un dirigeant de la société ou dans un rapport écrit de l'auditeur externe comme étant une représentation fidèle de la situation financière de la société conformément aux IFRS; et
- b) à tout rapport d'un avocat, d'un comptable, d'un ingénieur, d'un évaluateur ou d'une autre personne dont la profession confère de la crédibilité à une déclaration qu'elle a faite.

4. Limite des fonctions du comité

En aidant le comité à s'acquitter de ses fonctions prévues dans le cadre de son mandat, chaque membre de la société est tenu uniquement de démontrer le soin, la diligence et les compétences qu'une personne raisonnablement prudente démontrerait dans des circonstances comparables. Aucune disposition du présent mandat ne vise à imposer à un membre du comité un niveau de soin ou de diligence qui est, de quelque façon que ce soit, plus strict ou étendu que le niveau imposé à tous les membres du conseil, ni ne doit être interprétée comme tel. Essentiellement, le comité a des fonctions de surveillance et d'examen visant à obtenir une assurance raisonnable (et non à s'assurer) que les activités fondamentales sont exercées efficacement et que les objectifs de la présentation de l'information financière de la société sont atteints, et à permettre au comité d'en faire état au conseil.

II. Mandat du comité d'audit

Le mandat du comité d'audit fixe les paramètres selon lesquels le comité remplira les exigences énoncées par le conseil dans son mandat. Le mandat comprend ce qui suit :

- principes directeurs;
- mode de fonctionnement; et
- responsabilités et fonctions particulières.

A Principes directeurs

Le comité doit s'acquitter de ses responsabilités dans le contexte des principes suivants :

1) Valeurs du comité

Le comité s'attend à ce que la direction de la société se conforme aux politiques de la société, qu'elle tienne compte des lois et règlements qui régissent la société et qu'elle maintienne de solides processus de contrôle et de présentation de l'information financière.

2) **Communications**

Le comité et ses membres prévoient avoir des communications directes, ouvertes et franches tout au long de l'année avec la direction, les présidents des autres comités, l'auditeur externe et les autres conseillers clés du comité ou membres du personnel de la société, selon le cas.

3) **Compétences financières**

Tous les membres du comité doivent avoir des compétences financières suffisantes pour lire et comprendre les états financiers de la société et comprendre également les pratiques et politiques comptables de la société ainsi que les jugements importants nécessaires à l'élaboration des états financiers.

4) **Plan annuel du comité d'audit**

Le comité, en consultation avec la direction et l'auditeur externe, élabore un plan annuel du comité qui est adapté aux responsabilités du comité qui sont énoncées dans le présent mandat. De plus, le comité, en consultation avec la direction et l'auditeur externe, participe à un processus d'examen des questions financières importantes qui pourraient avoir une incidence sur la communication de l'information financière de la société.

Le plan sera axé principalement sur les états financiers annuels et intermédiaires de la société. Toutefois, le comité peut, entièrement à son gré ou au gré du conseil, examiner d'autres questions nécessaires pour remplir le mandat du comité.

5) **Ordre du jour des réunions**

L'ordre du jour des réunions du comité est la responsabilité du président du comité en consultation avec les autres membres du comité, la haute direction et l'auditeur externe.

6) **Attentes et besoins d'information du comité**

Le comité doit communiquer ses attentes à la direction et à l'auditeur externe en ce qui concerne la nature, l'échelonnement et l'étendue de ses besoins d'information. Le comité s'attend à ce que la direction et l'auditeur externe lui fassent parvenir la documentation écrite dans un délai raisonnable avant la date des réunions.

7) **Ressources externes**

Dans le cadre des responsabilités dont il doit s'acquitter, le comité peut, à son gré, avoir recours, aux frais de la société, aux services d'une ou de plusieurs personnes ayant une expertise particulière, y compris un conseiller indépendant, en plus de l'auditeur externe.

8) **Réunions à huis clos**

Au gré du comité, les membres du comité se réunissent en séance privée entre eux uniquement, avec l'auditeur externe et avec la direction, séparément.

9) **Rapports au conseil**

Le comité, par l'intermédiaire de son président, doit remettre, au moment de la prochaine réunion prévue du conseil, un rapport au conseil après chaque réunion du comité.

10) **Autoévaluation du comité**

Une fois par année, le comité revoit et évalue son propre rendement et en discute. En outre, le comité revoit périodiquement son rôle et ses responsabilités.

11) **Auditeur externe**

En s'acquittant de ses responsabilités envers les actionnaires, le comité s'attend à ce que l'auditeur externe rende compte au conseil par l'entremise du comité. L'auditeur externe doit faire état au comité de toutes les questions importantes ou qui peuvent l'être, qui sont soit particulières à la société ou au contexte général de présentation de l'information financière.

B. *Mode de fonctionnement*

- 1) Le comité doit se réunir au moins quatre fois l'an, ou plus souvent si les circonstances l'exigent. Les réunions auront lieu sur convocation du président, à la demande de deux (2) membres ou encore à la demande de l'auditeur externe.
- 2) Une majorité de membres constitue le quorum.
- 3) À moins d'indication contraire du comité, le secrétaire (ou son adjoint) de la société agit en qualité de secrétaire à toutes les réunions du comité.
- 4) En l'absence du président du comité, les membres désignent un président remplaçant.
- 5) Un exemplaire du procès-verbal de chaque réunion du comité doit être remis à chaque membre du comité et à chaque administrateur de la société en temps opportun.

C. *Responsabilités et fonctions particulières*

Pour s'acquitter de ses responsabilités et fonctions, le comité doit faire ce qui suit :

Présentation de l'information financière

- 1) Examiner avec la direction et l'auditeur externe les états financiers annuels et trimestriels de la société avant leur diffusion publique afin d'obtenir l'assurance raisonnable que ces états i) sont exacts selon des niveaux raisonnables d'importance relative, ii) qu'ils sont complets et iii) qu'ils représentent fidèlement la situation financière et le rendement de la société conformément aux IFRS. Le comité doit en faire rapport au conseil avant que celui-ci approuve ces états financiers.
- 2) Recevoir de l'auditeur externe des rapports portant sur leur examen des états financiers annuels et trimestriels.
- 3) Recevoir de la direction un exemplaire de la lettre de déclaration fournie à l'auditeur externe et recevoir de la direction toutes les déclarations supplémentaires exigées par le comité.
- 4) Examiner, avant leur diffusion publique, tous les communiqués de presse et les rapports aux actionnaires émis par la société et portant sur les états financiers annuels et trimestriels de la société et, s'il est jugé approprié, recommander leur approbation au conseil.
- 5) Examiner les prospectus, les communications portant sur des changements importants de nature financière, les rapports de gestion, les notices annuelles et autres documents d'information similaires que doit émettre la société et, s'il est jugé approuvé, recommander leur approbation au conseil.
- 6) Revoir et valider les procédures relatives à la réception, à la conservation et au règlement des plaintes reçues par la société d'un tiers concernant la comptabilité, l'audit ou les contrôles internes. Il est entendu que le comité ne sera pas responsable des plaintes au sujet de problèmes mineurs liés à l'exploitation. (Le paiement tardif des factures, des différends de moindre importance au sujet des comptes fournisseurs et des comptes débiteurs, l'attribution des produits et des charges et d'autres questions semblables qui caractérisent les activités quotidiennes normales d'un service de

comptabilité d'une société pétrolière et gazière sont des exemples de problèmes mineurs liés à l'exploitation).

Politiques comptables

- 1) Examiner avec la direction et l'auditeur externe la pertinence des politiques comptables, des communications, des provisions, des estimations clés et des opinions de la société, ainsi que toutes les modifications les touchant.
- 2) Obtenir de la direction et de l'auditeur externe l'assurance raisonnable que les politiques comptables, communications, provisions, estimations clés et opinions sont conformes aux IFRS et en faire rapport au conseil.
- 3) Examiner avec la direction et l'auditeur externe le degré de prudence des politiques comptables sous-jacentes, des estimations clés ainsi que des opinions et des réserves de la société ainsi que la qualité de la présentation de l'information financière.
- 4) Participer, si on le lui demande, au règlement des différends entre la direction et l'auditeur externe.

Risques et incertitudes

- 1) Reconnaissant qu'il revient au conseil, de concert avec la direction, de repérer les principaux risques commerciaux auxquels la société fait face, de déterminer le niveau de tolérance à l'égard des risques de la société et d'approuver les politiques de gestion des risques, le comité doit se concentrer sur le risque financier et acquérir une assurance raisonnable que le risque financier est géré et contrôlé efficacement en :
 - a) examinant avec la direction la tolérance de la société à l'égard des risques financiers;
 - b) examinant avec la direction son évaluation des risques financiers importants auxquels la société fait face;
 - c) examinant avec la direction les politiques de la société, ainsi que les changements qui y sont proposés, en ce qui concerne la gestion de ces risques financiers importants; et en
 - d) examinant avec la direction ses plans, procédés et programmes de gestion et de contrôle de ces risques.
- 2) Examiner les politiques, ainsi que la conformité à celles-ci, qui exigent que les éléments de passif actuels ou potentiels d'importance, éventuels ou autres soient signalés au conseil en temps opportun.
- 3) Examiner les stratégies visant à atténuer les risques liés aux devises, aux taux d'intérêt et aux prix des marchandises, notamment le recours à des instruments financiers dérivés.
- 4) Examiner la suffisance des garanties d'assurance souscrites par la société.
- 5) Examiner régulièrement avec la direction, l'auditeur externe et les conseillers juridiques de la société, toute réclamation fondée en droit ou autre réclamation éventuelle, y compris les cotisations fiscales, qui pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la société et la manière dont ces questions ont été présentées dans les états financiers.

Contrôles financiers et dérogations au contrôle

- 1) Examiner les plans de l'auditeur externe afin d'acquérir l'assurance raisonnable que l'évaluation et l'audit des contrôles financiers internes est à la fois exhaustive, coordonnée et rentable.

- 2) Recevoir des rapports réguliers de la direction et de l'auditeur externe relativement à toutes les dérogations importantes ou relativement à des indications pouvant suggérer une fraude, ainsi qu'aux mesures correctives entreprises à cet égard.
- 3) Mettre en place une procédure qui permettra à tout employé, y compris au niveau de la direction, de porter à l'attention du conseil, de façon confidentielle, des préoccupations relatives aux contrôles financiers et à la présentation d'information financière, qui ont une importance considérable et qui, de l'avis de l'employé, ne peuvent être cernés au moyen des structures d'information existantes de la société.
- 4) Examiner et évaluer périodiquement le caractère adéquat des contrôles à l'égard de l'information financière communiquée au public, qui est tirée des états financiers de la société ou qui en provient.

Conformité aux lois et règlements

- 1) Examiner des rapports périodiques de la direction et d'autres personnes (p. ex., de l'auditeur externe) concernant la conformité de la société aux lois et règlements qui ont une incidence importante sur les états financiers, notamment :
 - a) les lois et règlements en matière de fiscalité et de présentation de l'information financière;
 - b) les exigences relatives aux retenues prévues par la loi; et
 - c) les autres lois et règlements qui peuvent mettre en cause la responsabilité des administrateurs.
- 2) Examiner la situation des déclarations fiscales de la société et de ses filiales.

Relations avec l'auditeur externe

- 1) Recommander au conseil la nomination de l'auditeur externe.
- 2) Approuver la rémunération et les modalités d'engagement de l'auditeur externe qui sont énoncées dans la lettre d'engagement.
- 3) Examiner le rendement de l'auditeur externe chaque année ou plus souvent, au besoin.
- 4) Recevoir chaque année de l'auditeur externe une reconnaissance écrite selon laquelle les actionnaires, qui sont représentés par le conseil et le comité, sont leur principal client.
- 5) Recevoir chaque année un rapport de l'auditeur externe en ce qui concerne son indépendance, ce rapport devant inclure une divulgation de tous les engagements (et les honoraires s'y rapportant) portant sur des services non liés à l'audit par la société.
- 6) Examiner avec l'auditeur externe la portée de l'audit, les points d'intérêt particuliers visés par l'audit, et les niveaux d'importance relative que l'auditeur externe se propose d'utiliser.
- 7) Se réunir avec l'auditeur externe en l'absence de la direction afin de constater, entre autres, que la direction n'a imposé aucune restriction à la portée et à l'étendue des examens d'audit effectués par l'auditeur externe ou à la communication de ses conclusions au comité.
- 8) Établir des canaux de communication efficaces avec la direction et l'auditeur externe de la société afin d'aider le comité à surveiller objectivement la qualité et l'efficacité des relations entre l'auditeur externe, la direction et le comité.

- 9) Établir un rapport hiérarchique entre l'auditeur externe et le comité de sorte que l'auditeur externe puisse soumettre directement à l'attention du comité les questions qui, de l'avis de l'auditeur externe, méritent l'attention du comité. En particulier, l'auditeur externe informera le comité de tout différend entre la direction et l'auditeur externe en ce qui a trait à la présentation de l'information financière ainsi que la manière dont ces différends ont été résolus.

Autres responsabilités

- 1) Approuver une fois par année le caractère raisonnable des dépenses du président du conseil et du chef de la direction.
- 2) Après consultation avec le chef des finances et l'auditeur externe, acquérir une assurance raisonnable, au moins une fois l'an, de la qualité et de la suffisance du personnel et des autres ressources de la comptabilité et des finances de la société.
- 3) Approuver au préalable les services non liés à l'audit, y compris les services de conseillers fiscaux et de conformité fiscale, fournis par l'auditeur externe. La société peut toutefois fixer un montant seuil pour les honoraires relatifs aux services non liés à l'audit devant être fournis par l'auditeur externe sans l'approbation préalable du comité. Les renseignements sur la nature de ces services et les frais liés seront fournis au comité à la prochaine réunion.
- 4) Enquêter sur les questions qui, au gré du comité, relèvent des fonctions du comité.
- 5) Accomplir les autres fonctions que le conseil peut, de temps à autre, attribuer au comité.
- 6) Examiner et mettre à jour le mandat de façon régulière pour qu'il soit approuvé par le conseil.
- 7) Le comité examinera les renseignements concernant l'organisation et les fonctions du comité d'audit devant être inclus dans les documents publics, y compris dans les rapports trimestriels et annuels aux actionnaires, les circulaires d'information et les notices annuelles.